



MAIRIE DE NANTERRE

Direction des Affaires juridiques des Assemblées
et de la Commande publique

AR 2022-71

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture des

Hauts-de-Seine le : **14 OCT. 2022**

Après Publication le : **14 OCT. 2022**

ARRÊTÉ

**Objet : Délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Imed AZZOUZ
Deuxième adjoint au maire**

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1 qui confère de plein droit le pouvoir de police municipale au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2 6°, et le code de la santé publique, notamment l'article L 3213-2, permettant de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-7 permettant de pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 portant institution d'une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou un adjoint délégué,

Vu l'élection de Monsieur Imed AZZOUZ aux fonctions de deuxième adjoint au Maire, lors du Conseil municipal du 10 octobre 2022,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité et des services communaux, il est nécessaire d'accorder une délégation de fonctions à Monsieur Imed AZZOUZ, deuxième adjoint au Maire,

Considérant la nécessité de permettre à Monsieur Imed AZZOUZ de signer, lors de ses astreintes, des arrêtés de réquisition de funérarium pour y faire admettre un défunt, et de prévenir les atteintes à la santé et à la salubrité publiques,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Imed AZZOUZ, deuxième adjoint au Maire, est chargé, sous mon contrôle et ma responsabilité, des questions relevant des finances.

Article 2 : La délégation de fonctions définie à l'article 1 du présent arrêté comprend également délégation de signature des actes, décisions, courriers et tous documents engageant la commune en matière de :

- Budget, évaluation, prospective, recherche de financements
- Commande publique

- Relations financières avec l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense (POLD) et la Métropole du Grand Paris

Délégation lui est en particulier accordée pour :

- signer et établir tous les documents budgétaires et comptables de la Commune, les conventions de garanties d'emprunt ainsi que tous actes de gestion de la dette à court terme et à long terme
- procéder, dans la limite de l'enveloppe globale inscrite chaque année au Budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et passer et signer à cet effet l'ensemble des actes nécessaires
- lancer les consultations auprès des établissements financiers
- procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 1 000 000 d'euros hors taxe ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuellement autorisé par le Conseil municipal et signer les actes y afférent
- signer les actes relatifs aux affaires immobilières et foncières, en particulier les actes d'acquisition et de cession et les actes relatifs aux transferts d'actifs immobiliers à titre gratuit ou onéreux

Article 3 : Le Maire délègue à Monsieur Imed AZZOUZ le pouvoir de signer, lors de ses astreintes, des arrêtés de réquisition de funérarium, pour y faire admettre un défunt, et des arrêtés portant admission en soins psychiatriques sans consentement.

Article 4 : Monsieur Imed AZZOUZ, est désigné comme représentant du Maire pour présider la Commission Communale des Impôts Directs et signer tout acte et courrier y afférent.

Article 5 : L'arrêté n° 2020-122 du 4 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur AZZOUZ est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le présent arrêté sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet des Hauts de Seine,
- Notifié à l'intéressé,
- Notifié à Madame la Trésorière municipale,
- Inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Nanterre.

Nanterre, le

11 OCT. 2022

Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY

